



DECISION DU PRESIDENT

Références : AM/JFS

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt en date du 17 avril 2014, d'autoriser Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché de transport et traitement des boues et graisses de la STEU à Creutzwald confié à SUEZ ORGANIQUE de Gargenville;

Vu la fermeture des déchetteries suite à la pandémie du COVID 19, principales sources d'approvisionnement en déchets verts, pour le traitement des boues ;

Vu la nécessité d'apport de déchets verts pour le traitement des boues de la STEU, à partir d'un stock distant ;

Vu la demande de la société SUEZ ORGANIQUE de prendre en charge le surcoût de transport des déchets verts pour assurer le bon traitement des boues ;

Décide par l'avenant N° 1 :

- D'acter le prix supplémentaire pour le surcoût de transport des déchets verts, au prix de 5 € HT la tonne de boues traitée en compostage.
- D'appliquer ce prix supplémentaire sur les quantités de boues traitées à compter du 23 mars 2020, et ce jusqu'au retour au fonctionnement normal des déchetteries

Fait à Creutzwald, le 31 mars 2020

Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG